

LF Funds

(le « Fonds »)

**Fonds de placement contractuel de droit suisse de la catégorie
« autres fonds en placements traditionnels » à compartiments, destinés à des investisseurs qualifiés**

**LF FUNDS – LF Equity Europe
LF FUNDS – LF Equity North America**

Modifications du contrat de fonds et de la notice informative

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que FundPartner Solutions (Suisse) SA, en qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds et de la notice informative :

Modifications du contrat de fonds et de la notice informative:

- Changement du nom de l'ombrelle « LF Funds » ainsi que des compartiments « LF Equity Europe » et « LF Equity North America »

Le nom de l'ombrelle du fonds « LF Funds » est dorénavant « LWFE Funds ». Le nom des compartiments « LF Equity Europe » et « LF Equity North America » sont désormais respectivement « LWFE Equity Europe » et « LWFE Equity North America ». Les références dans le contrat de fonds et la notice informative à l'ancien nom de l'ombrelle « LF Funds » ainsi qu'aux anciens noms des compartiments « LF Equity Europe » et « LF Equity North America » sont supprimées, et remplacées par le nouveau nom de l'ombrelle « LWFE Funds » ainsi que les nouveaux noms des compartiments « LWFE Equity Europe » et « LWFE Equity North America ».

- § 8 chiffres 2 et 3 « Politique de placement »

Les politiques de placements des compartiments « LWFE Equity Europe » et « LWFE Equity North America » ont été modifiées de la façon suivante aux § 8 chiffres 2 let. ba) et 3 let. ba) du contrat de fonds :

« (...) La direction de fonds peut en outre investir au maximum un tiers de la fortune du compartiment en :

ba) Titres de participation et droits-valeurs (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation et assimilés) d'entreprises ne satisfaisant pas aux exigences selon let. aa); (...) »

Les investisseurs sont informés que, lors de l'approbation des modifications du contrat de fonds, la FINMA examine uniquement les modifications des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et constate leur conformité à la loi.

Le texte intégral des modifications, le contrat de fonds avec notice informative et les rapports annuels du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction de fonds et de la banque dépositaire.

Concernant les modifications apportées au contrat de fonds, les investisseurs sont informés qu'ils disposent de la possibilité de faire valoir des objections quant à ces modifications auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent la présente publication ou de demander le paiement de leurs parts en espèces selon les dispositions du contrat de fonds régissant le remboursement des parts.

Genève, le 1er octobre 2024

La direction de fonds

FundPartner Solutions (Suisse) SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73

La banque dépositaire

Banque Pictet & Cie SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73